**Activité de groupe**

|  |  |
| --- | --- |
| **Type d’activité/titre de l’activité** | Porter une affaire devant le Comité des droits des personnes handicapées |
| **Durée totale** | 45 minutes |
| **Nécessités du lieu** | 2 salles d’atelier |
| **Equipement nécessaire** | 2 tableaux à feuilles mobiles et marqueurs |

**Objectif de l’activité**

Se familiariser avec l’utilisation du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment les critères de recevabilité et les questions concernant le fond de l’affaire.

**Dynamique**

L’animateur donne les instructions à tous les participants (3-5 mn).

Chaque groupe discute de l'exercice (30 mn).

Un rapporteur par groupe présente les conclusions en séance plénière (5 mn chacun - 10 mn au total).

**Mission**

Les participants sont divisés en deux groupes : un groupe représente les OPH, l’autre le Gouvernement. Discutez l’affaire ci-dessous en groupes et traitez les questions soulevées, selon que vous êtes représentant d’une OPH ou représentant du Gouvernement.

Sovanna est directrice d’un magasin qui appartient à une entreprise familiale de la capitale. Alors qu’elle rentre chez elle en voiture, elle entre en collision avec une autre voiture et reste paralysée des membres inférieurs. Elle est désormais sur un fauteuil roulant, mais elle est prête à retourner travailler au magasin.

Le magasin dans lequel elle travaillait n’est pas très accessible pour elle, car il y a un grand escalier à l’entrée, pas de toilettes accessibles et le comptoir est trop haut. Elle écrit aux propriétaires et demande de reprendre sa place, mais ils refusent car ils déclarent qu'elle ne peut plus accomplir son travail. Ils ne motivent pas leur décision.

Sovanna s’adresse à vous pour se plaindre, car elle sait que votre ONG est dirigée par des personnes handicapées et elle a confiance en vous. Elle veut faire quelque chose, mais elle ignore quoi.

Vous contactez alors le propriétaire du magasin qui déclare que les demandes de Sovanna sont trop coûteuses en termes d'aménagement et que, dans tous les cas, elle serait partie pour fonder une famille, car elle vient de se marier. Il déclare que selon son contrat, il n’a aucune obligation de la réintégrer. Vous contactez aussi un fonctionnaire du Ministère du travail, qui rétorque qu’il s’agit d'une question contractuelle/privée et que l'Etat n'a pas à s'impliquer. Il souligne que rien dans la loi n’oblige le propriétaire du magasin à la réintégrer. Il ajoute que Sovanna n'a pas la nationalité du pays et qu'en conséquence ce n'est pas du ressort du Gouvernement. Sovanna confirme que c’est bien vrai, mais qu'elle a un permis de résidence tout à fait légal et qu'elle vit dans le pays depuis 15 ans.

Sovanna décide de porter l’affaire devant les tribunaux. Elle gagne son procès en première instance, mais le propriétaire du magasin fait appel et l'emporte. Aucun tribunal ne motive la décision. La Cour constitutionnelle est engorgée et fait l'objet d'une controverse à propos de récentes désignations, le tout étant situé dans le nord-est du pays, qui soutient l'actuel Président. Sovanna pense que ça ne sert à rien de porter l'affaire devant des instances supérieures.

Vous décidez d’écrire au Comité des droits des personnes handicapées. Le Gouvernement vient tout juste de ratifier le Protocole facultatif et vous souhaitez vivement le mettre à l'épreuve avec cette affaire.

Représentant de l’OPH :

* Tout en vous référant au droit international approprié, rassemblez les arguments en vous fondant sur le droit international/la Convention pour défendre le cas de Sovanna.
* Définissez une ligne de défense, en précisant les mesures que devraient prendre les autorités.
* Trouvez des stratégies alternatives afin de porter l'affaire devant le Comité.

Représentant du Gouvernement :

* Examinez si l’affaire est recevable par le Comité : identifiez les arguments favorables et contraires à la recevabilité et trouvez toute information complémentaire qui vous serait nécessaire pour appuyer l'irrecevabilité.
* En vous référant au droit international (et en particulier à la Convention), soutenez la position selon laquelle le cas de Sovanna ne relève pas de la discrimination contre les personnes handicapées et que la Convention n'est pas opportune en l'affaire.